

22 mai 1874

étant donné que cela semble inutile. Il déclare que des amendements ont été proposés sur deux questions, d'une part, une qualification foncière, par l'honorable sénateur derrière lui, et, d'autre part, une qualification uniforme pour l'ensemble de la Puissance par l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard. Pour ce qui est de la première objection, il est très rare qu'un homme soit assez influent pour être élu sans posséder des biens fonciers suffisants pour le qualifier, même en vertu de la loi existante, mais il ne voit pas pourquoi la population ne devrait pas avoir le droit d'élire l'homme qui lui convient comme représentant. Ce n'est pas à nous de lui imposer notre choix. Deuxièmement, il pense qu'il serait très injuste d'imposer le suffrage universel au reste de la Puissance parce qu'il se trouve qu'il existe à l'Île-du-Prince-Édouard, car, s'il devait suivre le conseil de l'honorable sénateur, il suppose qu'on pencherait vers ce principe. Bon nombre de ceux qui appuient l'opinion de l'honorable sénateur en faveur d'une qualification uniforme sont tout à fait opposés au suffrage universel (*Bravo!*), et pourtant, s'ils votaient en faveur de l'uniformité de concert avec l'honorable sénateur de l'Île-du-Prince-Édouard, ils voteraient presque pour le suffrage universel. Il (M. Penny) répond à différentes objections en maintenant qu'il n'est pas nécessaire de changer les dispositions relatives au droit de vote pour faire face à la possibilité d'une élection avant la prochaine réunion de l'Assemblée de l'Île. Elle pourrait décider de la franchise qui lui convient. Il lui semble beaucoup plus raisonnable de laisser le bill tel quel plutôt que d'imposer au reste de la Puissance le suffrage universel pour la simple raison que c'est ce qui existe dans l'Île. Il pense donc qu'il est beaucoup plus raisonnable d'adopter les propositions du ministre. En outre, les six députés de l'Île — un plus grand nombre qu'au Sénat — avaient permis au bill de franchir toutes ces étapes sans s'y opposer. Étant donné toutes ces circonstances, et non seulement le fait que cette mesure préoccupe seulement l'autre Chambre, il estime que le Sénat ne devrait apporter aucune modification (*Bravo!*).

L'hon. M. MONTGOMERY déclare qu'il n'est pas entièrement d'accord avec deux ou trois petites choses dans le bill, mais qu'il l'approuve de façon générale.

L'hon. M. TRUDEL a certaines objections au scrutin, mais pense qu'on devrait en faire l'essai. Il n'approuve pas l'abandon de la qualification foncière.

Il (M. Trudel) parle encore lorsque six heures du soir arrive et que le Président quitte le fauteuil.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

L'hon. M. TRUDEL reprend le débat. Il dit ne pas voir comment une Chambre qui permet l'élection de candidats sans qualification foncière pourrait refuser d'adopter le principe du suffrage universel et pense que ceux qui paient les impôts

devraient avoir le droit d'élire leurs représentants au Parlement. Il estime que les électeurs devraient être obligés de voter ou perdre leur droit de vote à l'élection suivante.

L'hon. M. GIRARD exprime son intention de voter en faveur du bill.

L'hon. M. MACDONALD (Colombie-Britannique) déclare que ce bill ne sera pas en vigueur au-delà d'une élection, quand la population exigera sa disparition. D'après son expérience du scrutin en Colombie-Britannique, cette méthode ouvre la porte à toutes sortes de corruptions électorales.

L'hon. M. BOTSFORD considère que le bill est bon. Il approuve le principe du scrutin, mais d'après son expérience de cette méthode de votation, il pense que son principal avantage est d'assurer des élections plus calmes. Il a constaté que le scrutin n'était pas une panacée contre la corruption.

L'hon. M. WARK pense que le bill est valable.

L'hon. M. LETELLIER de ST-JUST répond aux différents arguments invoqués contre le bill qui, d'après lui, est conforme au principe du gouvernement libéral et vise l'intérêt public.

Après les observations des hon. MM. Bellerose et Trudel en réponse à l'hon. M. Letellier de St-Just et pour éclaircir des interventions précédentes, le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité général.

En comité général, **l'hon. M. BELLEROSE** propose son amendement en vue de rétablir une qualification foncière pour les candidats.

Les hon. MM. CAMPBELL et LETELLIER de ST-JUST insistent pour que l'hon. M. Bellerose retire son amendement, qui est finalement rejeté à la majorité.

L'hon. M. CAMPBELL propose un amendement selon lequel, pour être candidat au Parlement, il faudrait être né citoyen de Sa Majesté ou être un citoyen du Canada naturalisé. La motion est adoptée.

L'hon. M. HAVILAND propose un amendement pour que le droit de vote à l'Île-du-Prince-Édouard reste le même pour les Communes et pour l'Assemblée législative.

Après une longue discussion, le comité se prononce : pour : 23; contre : 23. Le Président ayant décidé de voter pour, l'amendement est adopté.

Sur motion de **l'hon. M. SCOTT**, le comité général lève la séance et fait rapport de l'état de la question.